

Règlement du concours

Article 1

La Société Electrique des Forces de l'Aubonne SA (SEFA), (ci-dessous désignée l'organisateur) dont le siège social est situé Chemin Lucien Chevallaz 5, 1170 Aubonne organise un concours intitulé « Action de soutien à la région pour gagner des vélos électriques #2 »

Article 2

Il se déroule du jeudi 22 avril à 0 h 00 au samedi 22 mai 2021 à minuit. Le tirage au sort aura lieu le 25 mai 2021 et désignera les gagnants parmi les participants mentionnés à l'article 4.

Ce concours est interdit aux collaborateurs de la SEFA et leurs familles (même nom, même adresse).

Article 3

La participation au concours est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat d'un produit ou d'une prestation de service.

Le concours ouvert est uniquement disponible en ligne à l'adresse suivante et il est réservé aux clients majeurs et ayant conclu un contrat avec la SEFA.

<https://www.sefa.ch/clients-privés/concours>

Article 4

Seules les personnes ayant rempli correctement et tous les champs du formulaire de contact verront leurs participations prises en compte pour le tirage au sort.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique – pendant toute la période du jeu.

Article 5

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois, et une seule personne peut gagner par adresse de domicile.

Article 6

La dotation est une enveloppe de 4000.- CHF à faire valoir sur une sélection de vélo électrique chez Cyclable à Nyon.

Les prix gagnés ne peuvent pas être échangés contre d'autres produits, services ou espèces.

Article 7

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mention de données erronées donnant lieu à une adresse inexacte ou inconnue. En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas de défaillance technique dans la transmission, ni en cas de défaillance du réseau, de l'électronique ou de l'ordinateur.

Article 8

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Aucune contestation à ce sujet ne sera prise en considération.

Article 9

Les participants au concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Article 10

L'organisateur du présent concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

A l'occasion de la remise du lot au gagnant quelle que soit la forme, la SEFA pourra être amenée à prendre des photographies. A cet effet, tout participant au concours accepte par avance de figurer sur les prises de vues réalisées par l'organisateur. Il cède dans cette mesure son droit à l'image à l'organisateur et/ou ses éventuels sous-traitants qui s'engagent à n'utiliser les photographies que dans le cadre des communications institutionnelles internes et externes de la SEFA sans que cette utilisation porte atteinte à la vie privée ou à la réputation du gagnant. Si le gagnant refuse de céder son droit à l'image après avoir été désigné gagnant du présent concours, l'organisateur procède, dès lors, à un nouveau tirage au sort. Le lot non utilisé ou non réclamé dans les délais fixés par l'organisateur restera la propriété de ce dernier. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresses erronées entraînent l'élimination de la participation.

Article 11

La SEFA en qualité d'organisateur se réserve le droit d'annuler ou modifier le concours à tout moment durant la durée de participation si des motifs importants l'y contraignent notamment pour des raisons techniques ou juridiques.

Le recours à la voie juridique est exclu. Le droit suisse est exclusivement applicable.

A Aubonne, le 19 avril 2021